

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 5 novembre 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00heures, à laquelle sont présents:

Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Mélanie Picard
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Sophie Côté
Siège #6 - Carmen Demers

Est/sont absents à cette séance :
Siège #1 - Mylène Neault

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence de 6 citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DE MAIRE

Monsieur Stéphane Dion maire, débute en informant la population qu'une résolution sera adoptée, à la présente séance relative à une étude concernant le regroupement des municipalités de Sainte-Croix, Laurier-Station et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun. Monsieur le maire réitère que cette étude est à coût nul par la Municipalité, qu'elle sera réalisée directement par la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et surtout, qu'elle n'engage la Municipalité en aucun cas à donner suite à ladite étude. Monsieur Dion explique que le contexte est de plus en plus difficile pour les petites et moyennes municipalités notamment en raison de la difficulté de recrutement, du fardeau administratif et de la hausse incessante des coûts. La complexité de cette nouvelle réalité a largement motivé les trois municipalités à considérer l'option de regroupement, en ayant toujours en tête, et ce, comme buts premiers, de réduire le fardeau fiscal des citoyens et d'améliorer la qualité des services offerts. Monsieur le maire termine en rassurant les citoyens que, peu importe la décision qui sera prise suite à l'étude indépendante, il est impératif de préserver l'identité locale des trois municipalités et de maintenir des services de proximité aux citoyens.

345-2024

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajout du point 14.8 à l'ordre du jour intitulé « *Demande de financement / Opération Nez rouge Lotbinière* »

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - MOT DE MAIRE

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024

4.2 - Séance extraordinaire du 29 octobre 2024

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

7.1 - Comptes à payer - Mois d'octobre 2024

7.2 - Autorisation / Mandat au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix

7.3 - Dépôt des états comparatifs

7.4 - Dépôt / Mise à jour annuelle / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357, 358 L.E.R.M.)

7.5 - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

7.6 - Adoption / Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

7.7 - Adoption / Règlement #721-2024 / Règlement à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux fins d'abroger le règlement numéro 688-2023

7.8 - Adoption / Règlement #722-2024 / Règlement modifiant le règlement #675-2022 afin de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil municipal

7.9 - Dépôt / Projet de règlement #723-2024 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Croix

7.10 - Avis de motion / Projet de règlement #723-2024 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Croix

7.11 - Modification du lieu de la tenue des séances du conseil municipal

7.12 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #6 / Patriarche Architecture inc. / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier

7.13 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / Englobe Corp. / Étude géotechnique, de caractérisation sommaire des sols et évaluation environnementale de site (ÉES Phase I) / rue Leclerc

7.14 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #1 / Architecte MMB inc. / Services d'architecture / Projet de réaménagement de l'hôtel de ville

7.15 - Autorisation de paiement / Les enseignes Pala / Fabrications et installations d'enseignes / Déploiement de l'identité visuelle

7.16 - Destruction annuelle des archives

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

8.1 - Comptes à payer - Mois d'octobre 2024

9 - VOIRIE

9.1 - Autorisation de paiement #2 / Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) / Projet de réfection de la rue Principale (route 132)

9.2 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels / Englobe Corp. / Contrôle qualitatif des matériaux / Réfection du 4e rang Ouest

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

9.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / Englobe Corp. / Étude géotechnique avec caractérisation environnementale des sols / Réfection du 3e Rang Est

9.4 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / Pluritec ltée / Plans et devis / Remplacement de glissières de sécurité

9.5 - Recommandation de paiement #4 / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection du 4e rang Ouest

10 -HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Acquisition d'une partie du lot 3 592 546 / Régularisation des travaux de la rue Hamel

10.2 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #1 / Techni-consultant inc. / Collaborateurs externes / Assainissement des eaux usées

10.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #23 / Groupe Conseil CHG inc. / Surveillance des travaux / Rue Hamel

10.4 - Recommandation de paiement #13 / 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme) / Réfection de la rue Hamel

11 -AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

11.1 - Cession de terrain / Partie du lot 3 592 282

11.2 - Autorisation de paiement #2 / Excavations Ste-Croix inc. / Démolitions des immeubles sis aux 6055-6057, 6183-6185, 6259-6261 et 6347-6351 rue Principale

11.3 - Adoption / Premier projet de règlement #725-2024 / Règlement modifiant le chapitre 3 du Plan d'urbanisme #387-2007, Grandes affectations et densité d'occupation

11.4 - Avis de motion / Règlement #725-2024 / Règlement modifiant le chapitre 3 du Plan d'urbanisme #387-2007, Grandes affectations et densité d'occupation

11.5 - Adoption / Premier projet de règlement #726-2024 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin de créer une zone récréotouristique

11.6 - Avis de motion / Règlement #726-2024 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin de créer une zone récréotouristique

11.7 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Lot 3 590 855

12 -SERVICE DES INCENDIES

12.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

12.2 - Embauche / Poste de pompier volontaire / Mme Isabelle Côté

13 -LOISIRS ET CULTURE

13.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Tessier Récréo-Parc / Réinstallation des exerciseurs et des panneaux-affiche / Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier

14 -VARIA

14.1 - Résolution / Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

14.2 - Résolution / Modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière peut siéger

14.3 - Dépôt / Projet de règlement #724-2024 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

14.4 - Avis de motion / Projet de règlement #724-2024 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

14.5 - Demande de financement / Entraide Ste-Croix

14.6 - Adoption du plan de transport 2024

14.7 - Programme de subvention au transport adapté / Demande d'aide financière

14.8 - Demande de financement / Opération Nez rouge Lotbinière

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

346-2024

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 1^{er} octobre 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

347-2024

4.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 29 octobre 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M Marc-Olivier Habel : M Habel rappelle que la dernière collecte hebdomadaire du compost aura lieu le 14 novembre 2024 et que la première collecte hivernale sera le 19 décembre 2024. M Habel rappelle également qu'il sera interdit de se stationner dans les rues la nuit, du 15 novembre 2024 au 1^{er} avril 2025. L'interdiction est toutefois levée du 23 décembre au 3 janvier sauf en cas d'averse de neige.

Mme Mélanie Picard : Mme Picard informe les citoyens de la tenue d'une séance d'informations concernant le projet de mise en place d'une Coopérative de Santé le jeudi 21 novembre à 19h30 à la salle Robert-Daigle.

M Alex Papineau : M Papineau informe les citoyens de la disponibilité de la Salle de quilles pour des locations diverses à des tarifs très abordables. L'ensemble de l'information à ce sujet se trouve sur le site internet de la Municipalité, soit, le saintecroix.ca.

Mme Sophie Côté : Mme Côté rappelle à la population de la tenue de l'événement mensuel « *L'heure du conte* » le troisième samedi de chaque mois à 10h, soit le 16 novembre prochain. La bibliothèque sera ouverte pour les emprunts et les retours de 9h30 à midi dans le cadre de l'événement.

Mme Carmen Demers : Mme Demers souhaite féliciter l'ensemble des bénévoles qui ont participé de près ou de loin à la réussite de la fête d'Halloween qui s'est déroulée le 26 octobre dernier à l'hôtel de ville de Sainte-Croix. Mme Demers souhaite également remercier les pompiers de Sainte-Croix et surtout les citoyens qui y ont participé. Mme Demers termine en informant les citoyens que le prochain tournoi de « Ruff » se tiendra le jeudi 28 novembre au Pavillon de service localisé sur la rue Gauthier à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 2 décembre dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Aucune question.

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

348-2024

7.1 - COMPTES À PAYER - MOIS D'OCTOBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'octobre 2024 au montant de 545 688.48 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

349-2024

7.2 - AUTORISATION / MANDAT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA POSSIBILITÉ D'UN REGROUPEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAURIER-STATION, ISSOUDUN ET SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE plus que jamais les municipalités, en particulier celles de petite taille, sont confrontées à des enjeux majeurs, comme la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des coûts, et l'augmentation considérable du fardeau administratif et des obligations légales ;

ATTENDU QUE cette réalité de plus en plus complexe permet d'envisager que des regroupements municipaux sont inévitables à court ou à moyen terme, surtout si les municipalités souhaitent maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci après « Ministère ») offre aux municipalités de les accompagner dans la réalisation sans frais d'une étude d'opportunité sur la possibilité de regrouper des municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et Sainte-Croix sont d'accord pour mandater le Ministère afin de réaliser une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les trois municipalités ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une démarche volontaire des trois municipalités et que celles-ci n'ont aucune obligation de procéder à un regroupement une fois l'étude complétée, et ce, peu importent les conclusions ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude d'opportunité permettra aux municipalités d'obtenir une analyse neutre quant aux avantages et désavantages d'un éventuel regroupement ;

ATTENDU QUE cette étude permettra d'analyser les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer, et d'examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un possible regroupement, notamment sur la charge fiscale des citoyens ;

ATTENDU QUE cette étude analysera de façon détaillée les aspects financiers et fiscaux notamment en lien avec la taxation, les surplus accumulés, la dette à long terme, les infrastructures, les ressources humaines et les aides financières disponibles, ainsi que les structures politique et administrative ;

ATTENDU QUE les trois municipalités s'engagent à présenter à la population le contenu de cette étude, une fois celle-ci complétée ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE peu importe les conclusions de cette étude et les décisions qui en découleront, les trois municipalités jugent impératif de préserver et de faire perdurer l'identité locale et le dynamisme de chacune d'elles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de mandater la direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement avec les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et Laurier-Station ;
- **QUE** le maire, monsieur Stéphane Dion, et le directeur général monsieur Francis Matte, soient autorisés à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- **QUE** cette étude, lorsque celle-ci sera complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des trois (3) municipalités pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 176.4 *du Code Municipal du Québec*.

7.4 - DÉPÔT / MISE À JOUR ANNUELLE / DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (ART. 357, 358 L.E.R.M.)

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier :

- Stéphane Dion
- Mélanie Picard
- Carmen Demers
- Mylène Neault
- Alex Papineau
- Marc-Olivier Habel
- Sophie Côté

350-2024

7.5 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront généralement le mardi et qui débiteront à 19h00 :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

- 14 janvier
- 04 février
- 04 mars
- 1^{er} avril
- 06 mai
- 03 juin
- 08 juillet
- 19 août
- 02 septembre
- 02 octobre
- 18 novembre
- 09 décembre
- 16 décembre (Budget)

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

351-2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ **7.6 - ADOPTION / DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

ATTENDU QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ADOPTER** la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Sainte-Croix, portant le numéro 02-2024, en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité soit le saintecroix.ca et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

352-2024

7.7 - ADOPTION / RÈGLEMENT #721-2024 / RÈGLEMENT À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2023

ATTENDU QUE le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité de Sainte-Croix suivant l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 688-2023 a été adopté le 3 juillet 2023 à cette fin ;

ATTENDU QUE les délégations de pouvoir autorisées par ce règlement ne correspondent plus aux besoins de l'administration et doivent être révisées;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 688-2023;

ATTENDU QUE le conseil déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 721-2024 intitulé « *Règlement à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux fins d'abroger le règlement numéro 688-2023* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #721-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #721-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-2024

7.8 - ADOPTION / RÈGLEMENT #722-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #675-2022 AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 145 et 148 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régir l'endroit et le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #675-2022 le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 ;

ATTENDU QU'en raison des travaux à venir à l'hôtel de ville, la Municipalité doit modifier temporairement le lieu de la tenue de ses séances du conseil ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 722-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #675-2022 afin de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil municipal* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #722-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #722-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-2024

7.9 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #723-2024 / RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une mise à jour du règlement #690-2023 concernant la régie interne des séances du conseil municipal (ordre et décorum) ;

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le règlement #690-2023 sera abrogé par le présent règlement portant le numéro 723-2024 ;

ATTENDU QUE le projet a été déposé à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent sera donné à la séance tenue le 5 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #723-2024 « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Croix* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

355-2024 **7.10 - AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT #723-2024 / RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #723-2024 intitulé « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Croix* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-2024 **7.11 - MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU les travaux imminents de réfection de l'hôtel de ville de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra temporairement tenir les séances du conseil municipal à un autre endroit ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut changer l'endroit où siège le Conseil conformément au règlement #722-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les séances du conseil municipal de Sainte-Croix se tiennent temporairement au Pavillon de services des loisirs, localisé au 115 rue Gauthier à partir de la séance du 3 décembre 2024.
- **QU'**un avis public soit publié conformément à l'article 145.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-2024 **7.12 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #6 / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER**

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F-3880 datée du 30 septembre 2024, au montant de 5 173,88 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » de la facture #F-3880, datée 30 septembre 2024, d'un montant totalisant 5 173,88 \$ incluant les taxes, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #430-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

358-2024

7.13 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / ENGLOBE CORP. / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION SOMMAIRE DES SOLS ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (ÉES PHASE I) / RUE LECLERC

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Englobe Corp.* » pour la réalisation d'une étude géotechnique, une caractérisation sommaire des sols et une évaluation environnementale de site (ÉES Phase I) sur les lots localisés au sud de la rue Leclerc, soit les lots 3 590 823, 3 590 824, 6 353 549 et 6 353 550 du cadastre du Québec, tel qu'il appert à la résolution #113-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #00197504 de la firme « *Englobe Corp.* » datée du 7 octobre 2024 au montant de 10 922,63 \$ incluant les taxes pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #113-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* » de la facture #00197504 datée du 7 octobre 2024 au montant de 10 922,63 \$ incluant les taxes, services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #113-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-2024

7.14 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #1 / ARCHITECTE MMB INC. / SERVICES D'ARCHITECTURE / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le réaménagement de l'hôtel de ville à la firme « *L & M Design Commercial* », tel qu'il appert à la résolution #152-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 pour le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution #267-2023 ;

ATTENDU QUE ladite demande d'aide financière a été confirmée dans une lettre signée par madame la ministre des Affaires municipales André Laforest datée du 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Architecte MMB inc.* » pour les services en architecture pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville conformément aux dispositions de la Loi sur les architectes (RLRQ c A-21), tel qu'il appert à la résolution #338-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #00929 de la firme « *Architecte MMB inc.* », datée du 17 octobre 2024, d'un montant de 12 072,39 \$ incluant les taxes, pour les services d'architecture relatifs au projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Architecte MMB inc.* » de la facture #00929 d'un montant de 12 072,39 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels effectués dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #338-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

360-2024

7.15 - AUTORISATION DE PAIEMENT / LES ENSEIGNES PALA / FABRICATIONS ET INSTALLATIONS D'ENSEIGNES / DÉPLOIEMENT DE L'IDENTITÉ VISUELLE

ATTENDU la nouvelle identité visuelle de la municipalité de Sainte-Croix adoptée par le conseil municipal, tel qu'il appert à la résolution #179-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une dépense de 65 052,42\$ incluant l'affectation d'une dépense nette approximative de 59 401,51\$ du poste budgétaire du poste budgétaire 59-11075-000 « surplus non affecté général » au poste budgétaire 03-41100-000 «surplus accumulé non affecté général» pour le déploiement de la nouvelle identité visuelle de la Municipalité, tel qu'il appert à la résolution #277-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son plan de déploiement de la nouvelle identité visuelle, a prévu le remplacement des panneaux d'identification, notamment au garage municipal, au réservoir d'eau, aux entrées du village, etc ;

ATTENDU la réception de la facture #7009 datée du 10 septembre 2024 au montant de 6 038,49 \$ incluant les taxes et de la facture #7007 datée du 8 septembre 2024 de l'entreprise « *Les enseignes Pala* » au montant 22 730,56 \$ incluant les taxes pour le remplacement d'enseignes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Les enseignes Pala* » des factures #7009 et # 7007 pour un montant totalisant 28 769,05\$ incluant les taxes à partir de l'enveloppe budgétaire destinée aux fins du déploiement de l'identité visuelle, soit à partir des fonds affectés à la résolution #277-2023 ;

361-2024

7.16 - DESTRUCTION ANNUELLE DES ARCHIVES

IL est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la destruction annuelle des archives selon la liste présentée et datée du 5 novembre 2024.

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

362-2024

8.1 - COMPTES À PAYER - MOIS D'OCTOBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'octobre 2024 au montant de 55 107.50 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VOIRIE

363-2024

9.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT #2 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 132)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a procédé à la signature d'une entente de collaboration portant le numéro 202420 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant le projet de réfection de la route 132 (rue Principale), tel qu'il appert à résolution #232-2023 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la répartition des coûts a été déterminée à ladite entente de collaboration ;

ATTENDU la réception de la facture #901901 du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 30 septembre 2024 au montant de 9 210,35 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels relatifs à l'étude géotechnique pour le projet de réfection de la route 132 (rue Principale) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de la facture #901901, datée du 30 septembre 2024, au montant de 9 210,35 \$, pour les honoraires professionnels relatifs à l'étude géotechnique pour le projet de réfection de la route 132 (rue Principale) conformément à l'entente de collaboration 202420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-2024

9.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ENGLOBE CORP. / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / RÉFECTION DU 4E RANG OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du 4e rang Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #080-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Englobe Corp.* » pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre du projet de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #123-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #00198492 de la firme « *Englobe Corp.* » datée du 11 octobre 2024, au montant de 38 085,95\$ incluant les taxes, pour les services rendus pour la période du 28 juillet 2024 au 14 septembre 2024 dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #123-2024 ;

ATTENDU également la réception de la facture #00201726 de la firme « *Englobe Corp.* » datée du 25 octobre 2024, au montant de 4 190,84\$ incluant les taxes, pour les services rendus pour la période du 15 septembre 2024 au 26 octobre 2024 dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #123-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* » des factures #00198492 et #00201726, pour un montant totalisant 42 276,79\$ incluant les taxes, pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #123-2024 et tel que plus amplement détaillés à ladite facture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-2024

9.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / ENGLOBE CORP. / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AVEC CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / RÉFECTION DU 3E RANG EST

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du 3e rang Est ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la préparation des plans et devis et la réalisation de relevés topographiques à la firme « EMS ingénierie », tel qu'il appert à la résolution #079-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols pour ce projet à la firme « Englobe Corp. », tel qu'il appert à la résolution #256-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #00201164 de la firme « Englobe Corp. » datée du 24 octobre 2024, au montant de 10 022,07 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le projet de réfection du 3e rang Est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « Englobe Corp. » de la facture #00201164 datée du 24 octobre 2024 au montant de 10 022,07 \$ incluant les taxes pour les travaux réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour le projet de réfection du 3e rang Est, tel que plus amplement détaillé à la résolution #256-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-2024

9.4 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / PLURITEC LTÉE / PLANS ET DEVIS / REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité projette le remplacement des glissières de sécurité identifiées au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Pluritec ltée » pour la réalisation des plans et devis relatifs au remplacement de glissières de sécurité sur la route Pointe-Platon et le rang Saint-Eustache, tel qu'il appert à la résolution #125-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #F217444 de la firme « Pluritec ltée » datée du 23 octobre 2024, au montant de 10 365,28 \$ incluant les taxes, pour le démarrage et les étapes préparatoires au projet de remplacement des glissières de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #F217444 datée du 23 octobre 2024 à la firme « Pluritec ltée » au montant de 10 365,28 \$ incluant les taxes pour le démarrage et les étapes préparatoires au projet de remplacement des glissières de sécurité dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #125-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

367-2024

9.5 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #4 / LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DU 4E RANG OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la réfection du 4e rang Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la « MRC de Lotbinière » pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection du 4e rang Ouest à la « MRC de Lotbinière », tel qu'il appert à la résolution #165-2021 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la signature de la convention d'aide financière au volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #008-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #080-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la « *MRC de Lotbinière* » pour la surveillance partielle du chantier dans le cadre des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #124-2024 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.4 datée du 15 octobre 2024 de M Stéphane Bergeron, ingénieur de la « *MRC de Lotbinière* » d'un montant totalisant 102 523,44 \$, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » au montant de 102 523,44 \$ sur la recommandation de l'ingénieur de la « *MRC de Lotbinière* », mandaté par la Municipalité, datée du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 -HYGIÈNE DU MILIEU

368-2024

10.1 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 592 546 / RÉGULARISATION DES TRAVAUX DE LA RUE HAMEL

ATTENDU QUE Monsieur Claude Boucher possède le terrain visé, soit le lot numéro 3 592 546 ;

ATTENDU QUE la superficie des travaux effectués par la Municipalité dans la rue Hamel a excédé ce qui avait été préalablement entendu avec le propriétaire sur le lot 3 592 546 ;

ATTENDU QU'il est requis de régulariser la situation ;

ATTENDU QUE le propriétaire, M. Claude Boucher, offre à la Municipalité une partie du lot 3 592 546, d'une superficie de 464,1 m², à titre gratuit ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les frais et honoraires de l'acte de servitudes, de sa publication et des copies pour les parties ainsi que les frais d'arpenteur-géomètre et tous autres frais requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre les parties
- **QUE** Stéphane Dion, maire, et Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

369-2024

10.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #1 / TECHNI-CONSULTANT INC. / COLLABORATEURS EXTERNES / ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de modification de son système d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra octroyer un mandat pour la conception du système d'assainissement des eaux usées et qu'elle nécessite de l'accompagnement pour la rédaction du devis de services professionnels ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Techni-Consultant inc.* » pour de l'accompagnement dans le projet d'assainissement des eaux usées, tel qu'il appert à la résolution #174-2024 ;

ATTENDU QUE cet accompagnement est admissible dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

ATTENDU QUE la réception de la facture #02543 de la firme « *Techni-Consultant inc.* » au montant de 6 864,01\$ incluant les taxes dans le cadre du mandat d'accompagnement et de conception du devis de services professionnels en ingénierie impératif à l'octroi éventuel d'un mandat pour la conception du système d'assainissement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Techni-Consultant inc.* » de la somme de 6 864,01 \$ incluant les taxes dans le cadre d'accompagnement au projet d'assainissement des eaux usées, tel que plus amplement détaillé à la facture numéro 02543.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

370-2024

10.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #23 / Groupe Conseil CHG inc. / Surveillance des travaux / Rue Hamel

ATTENDU les résolutions numéro 131-2018 et 122-2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Groupe Conseil CHG inc.* » de la somme de 2 328,24 \$ incluant les taxes pour la surveillance des travaux concernant le projet de réfection de la rue Hamel, tel que plus amplement détaillé à la facture numéro 18033-27 datée du 24 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

371-2024

10.4 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #13 / 9151-3010 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES DELORME) / RÉFECTION DE LA RUE HAMEL

ATTENDU la résolution 074-2022 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no. 13 datée du 24 octobre 2024 de Charles Gauthier, ingénieur pour la firme « *CHG Groupe Conseil* » d'un montant totalisant 11 020,35\$;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise «9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)», au montant de 11 020,35 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés en date du 21 octobre 2024, sur la recommandation de la firme «CHG Groupe Conseil» datée du 26 juin 2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

372-2024

11.1 - CESSION DE TERRAIN / PARTIE DU LOT 3 592 282

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Demers, propriétaire du 6265-6267 rue Principale, sis sur le lot 3 592 281 du cadastre du Québec circonscription foncière de Lotbinière, demande à la Municipalité de lui céder une partie du terrain voisin, soit du lot 3 592 282 récemment acquis par cette dernière dans le cadre du projet de réfection et de revitalisation de la rue Principale ;

ATTENDU QUE le bâtiment initialement sis sur le lot 3 592 282 a été démoli ;

ATTENDU QUE la marge latérale du bâtiment localisé au 6265-6267 rue Principale est dérogoire à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE monsieur Demers désire donc que la Municipalité lui cède une partie du lot 3 592 282 afin de rendre son bâtiment conforme ;

ATTENDU QUE la présente demande n'affecte pas les projets de la Municipalité sur le lot récemment acquis ;

ATTENDU QUE tous les honoraires et les frais pour la préparation et la publication de l'acte de cession de terrain, de même que toutes autres dépenses, quelles qu'elles soient, sont à la charge de monsieur Gilbert Demers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité ;

- **QUE** le conseil municipal autorise la cession d'une partie du lot 3 592 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **QUE** la partie du lot cédé ne pourra pas excéder la superficie nécessaire afin de rendre le bâtiment conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur au niveau de la marge latérale au sein de la zone 08-CH, soit, 2 mètres ;
- **QUE** le plan de l'opération cadastrale devra être soumis au directeur général et greffier-trésorier, monsieur Francis Matte, pour approbation ;
- **QUE** le demandeur disposera d'une période d'un (1) an afin de demander un permis de lotissement au service d'urbanisme de la Municipalité et faire préparer l'acte de cession ;
- **QUE** la présente résolution deviendra nulle et sans effet si l'acte n'a pas été signé en date du 6 novembre 2025 ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Stéphane Dion, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Francis Matte à signer l'acte de cession;
- **QUE** le tout est sans frais, honoraires, indemnités ou redevances quelconques pour la municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

373-2024

11.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT #2 / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / DÉMOLITIONS DES IMMEUBLES SIS AUX 6055-6057, 6183-6185, 6259-6261 ET 6347-6351 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition des immeubles sis aux 6055-6057, 6183-6185, 6259-6261 et 6347-6351 rue Principale ;

ATTENDU QUE conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement régissant la démolition d'immeubles #694-2023 et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition, le 28 mai 2024, a rendu 4 décisions pour autoriser la démolition de ces immeubles ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confirmé les décisions du Comité de démolition, tel qu'il appert aux résolutions #198-2024, #199-2024, #200-2024 et #201-2024 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, dans une lettre datée du 15 juillet 2024, a confirmé à la Municipalité qu'elle n'avait pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3^e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* quant aux demandes de démolitions des immeubles localisés au 6055-6057, 6183-6185, 6259-6261 et 6347-6351 rue Principale, conformément aux résolutions de la MRC #209-07-2024, 210-07-2024, 211-07-2024 et 212-07-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désormais procéder à ces démolitions ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », tel qu'il appert à la résolution #250-2024 ;

ATTENDU QUE des imprévus ont nécessité des honoraires supplémentaires ;

ATTENDU la réception de la facture #010976 datée du 30 septembre 2024 au montant de 4 986,49 \$ incluant les taxes de l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour les travaux supplémentaires, tel que plus amplement détaillé à la facture #010976 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** les honoraires supplémentaires et le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » de la facture #010976 d'un montant de 4 986,49\$ incluant les taxes pour les travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #250-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

374-2024

11.3 - ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #725-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE le Règlement #353-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière a été adopté afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance du 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 novembre 2024 à 18h00, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

- **QUE** le premier projet de règlement #725-2024 intitulé « *Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #389-2007, Grandes affectations et densité d'occupation* » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

375-2024

11.4 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #725-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #725-2024 intitulé « *Règlement modifiant le chapitre 3 du Plan d'urbanisme #387-2007, Grandes affectations et densité d'occupation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-2024

11.5 - ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #726-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 AFIN DE CRÉER UNE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement #353-2024 intitulé « *Création d'une nouvelle aire d'affectation récréotouristique sur le domaine Joly-De-Lotbinière à Sainte-Croix* » le 11 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le premier projet de règlement #725-2024 révisant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007 « *Grandes affectations et densité d'occupation* » à des fins de concordances aux modifications apportées par la règlement #353-2024 de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme suite à l'adoption de la révision de son Plan d'urbanisme en vertu de l'article 104 et 105 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance du 5 novembre 2024;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 26 novembre 2024 à 18h, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement #725-2024 intitulé « *Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #389-2007, Grandes affectations et densité d'occupation* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-2024

11.6 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #726-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 AFIN DE CRÉER UNE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #726-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin de créer une zone récréotouristique* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-2024

11.7 - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / LOT 3 590 855

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser une partie du lot 3 590 855 à une fin autre que l'agriculture soit aux fins d'y déplacer un cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'autorisation de la Commission pour le dossier 442107 pour une superficie de 4093 m² et que cette superficie doit être révisée et augmentée étant donné la relocalisation d'une partie du tracé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot visé a demandé une relocalisation partielle du tracé afin d'éviter des contraintes reliées à l'utilisation de sa terre et que la superficie demandée dans la présente demande est de 5424.54 m²;

ATTENDU QUE l'emplacement du cours d'eau actuel limite les possibilités de développement à l'intérieur du périmètre urbain en imposant une profondeur minimale de 45 m pour les lots riverains desservis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger la portion publique de la rue Barbin à même la partie privée de la rue Barbin, qui est à moins de 45 m du cours d'eau existant;

ATTENDU QUE le prolongement de la rue Barbin servira d'emprise pour les canalisations visant à rejoindre les étangs aérés autorisés au dossier n°422 935 dont les travaux devraient débuter dès 2025;

ATTENDU QUE le déplacement du cours d'eau permettrait d'augmenter la densité d'occupation du sol nette en offrant des lots résidentiels avec une profondeur inférieure à 45 m et en construisant des deux côtés du prolongement de la rue Barbin;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible en dehors de la zone agricole pour déplacer le cours d'eau sans nuire à la densification du périmètre urbain;

ATTENDU QU'une partie du fossé mitoyen entre le lot 3 590 854 et 3 590 855 pourrait, sous recommandation d'un agronome, être remblayé et remis en culture;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne se trouvent pas amoindries;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la perte de superficie agricole est limitée;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix demande à la MRC de Lotbinière et à l'UPA de renoncer à leur délai de 30 jours pour présenter ses observations ou demander une rencontre avec la Commission étant donné l'accord favorable déjà obtenu dans le dossier 442107;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **DE DEMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le déplacement du cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 -SERVICE DES INCENDIES

379-2024

12.1 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II ainsi que de six (6) pompiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-2024

12.2 - EMBAUCHE / POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE / MME ISABELLE CÔTÉ

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'engager madame Isabelle Côté pour agir à titre de pompière volontaire au sein du Service des incendies de Sainte-Croix, et ce, selon les conditions d'embauche d'un pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS ET CULTURE

381-2024

13.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TESSIER RÉCRÉO-PARC / RÉINSTALLATION DES EXERCISEURS ET DES PANNEAUX-AFFICHE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement au projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit relocaliser les exerciseurs et les panneaux-affiche actuels existants au sein du parc ;

ATTENDU QUE ces travaux sont hors-mandat du contrat octroyé à la résolution #228-2024

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc* » datée du 21 octobre 2024, au montant de 24 138,16\$ incluant les taxes pour la réinstallation des exerciseurs et des panneaux-affiche existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise «*Tessier Récréo-Parc*» au montant de 24 138,16 \$ incluant les taxes pour la réinstallation des exerciseurs et des panneaux-affiche existants au parc Jean-Guy-Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 -VARIA

382-2024

14.1 - RÉOLUTION / JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année ;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE l'organisme Procure est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien, et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Sainte-Croix au dépistage du cancer de la prostate ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la campagne de financement « *Noeudvembre* » de Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix déclare le 19 novembre comme la « *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Municipalité de Sainte-Croix* » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme Procure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

383-2024

14.2 - RÉOLUTION / MODIFICATION DE L'ADRESSE DU GREFFE ET DU CHEF-LIEU OÙ LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE PEUT SIÉGER

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routiers pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour; approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121 -A rue St-André, Laurier-Station QC G0S 1N0;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'APPROUVER** la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 126, rue Olivier, Laurier-Station, QC G0S 1N0 à compter du 1^{er} octobre 2025;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

384-2024

14.3 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #724-2024 / RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie d'une entente concernant la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente afin de modifier l'entente relative à la cour municipale commune ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #724-2024 intitulé *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière* soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

385-2024

14.4 - AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT #724-2024 / RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #724-2024 intitulé « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-2024

14.5 - DEMANDE DE FINANCEMENT / ENTRAIDE STE-CROIX

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif « *Entraide-Ste-Croix* » a comme objectif d'apporter une aide concrète et temporaire à toute personne en difficulté pour qu'elle se prenne en main par l'apport d'une réponse à ses besoins de base, et d'un soutien propre à favoriser son développement personnel et ses compétences ;

ATTENDU QUE parmi ses services, « *Entraide Ste-Croix* » apporte une aide alimentaire, matérielle et vestimentaire ;

ATTENDU QUE l'organisme a fait part à la Municipalité de ses enjeux notamment relatifs à l'augmentation marquée des demandes d'aide alimentaire et des enjeux relatifs à l'aide vestimentaire dans une lettre datée du 12 septembre 2023 et à travers son rapport d'activité 2023-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de veiller à la pérennité des services d'« *Entraide Ste-Croix* » pour le bien-être de ses citoyens et des gens dans le besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

- **D'EFFECTUER** un don à l'organisme « *Entraide Ste-Croix* » au montant de 10 000\$ qui servira notamment à l'amélioration des services d'aide alimentaire et d'aide vestimentaire, tel que plus amplement détaillé aux prévisions budgétaires transmises à la Municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-2024

14.6 - ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT 2024

ATTENDU le service de transport adapté et collectif de Lotbinière qui dessert le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE Sainte-Croix est la municipalité mandataire;

ATTENDU la réception du plan de transport adapté 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix demande une aide financière pour le transport adapté pour l'année 2024 en tant que municipalité mandataire;

ATTENDU QU'il est requis que la municipalité de Sainte-Croix adopte le plan de transport adapté 2024 préparé par le responsable du transport adapté et collectif de Lotbinière afin de recevoir l'aide financière pour le transport adapté;

ATTENDU QU'en 2023, 20 430 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 21 500 déplacements en 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement ;

- **D'ADOPTER** ledit plan de transport adapté 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-2024

14.7 - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a confié au Service de transport adapté et collectif de Lotbinière, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1984 pour la gestion du service;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière possède ses propres véhicules pour un fonctionnement en régie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté la grille tarifaire 2024, tel qu'il appert à la résolution #351-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté les prévisions budgétaires 2024, tel qu'il appert à la résolution #435-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024, tel qu'il appert à la résolution #381-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la Municipalité de Sainte-Croix prévoit contribuer, en 2024 pour une somme de 95 584;

ATTENDU QU'en 2023, 20 430 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 21 500 déplacements en 2024;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité de Sainte-Croix de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget;
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 320 402 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024;
- **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire s'il y a lieu;
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Croix à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-2024

14.5 - DEMANDE DE FINANCEMENT / OPÉRATION NEZ ROUGE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'organisation Opération Nez rouge Lotbinière offre depuis 32 ans des services de raccompagnement afin de permettre aux gens de la Municipalité de retourner à la maison de façon sécuritaire pendant la période des Fêtes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a reçu une demande de financement datée du 1er octobre 2024 d'Opération Nez rouge Lotbinière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carmen Demers, appuyé par monsieur Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCORDER** une contribution de 200\$ à Opération Nez rouge Lotbinière dans le cadre de sa campagne de financement ;
- **DE REMERCIER** tous les bénévoles qui contribuent au succès d'Opération Nez rouge Lotbinière en permettant un service de raccompagnement sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant le point 10.1 de l'ordre du jour ;
- Information concernant l'aménagement et l'accessibilité universelle au Pavillon de services des loisirs ;
- Information concernant la vente potentielle du lot 3 592 163 ;;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

- Information concernant la surveillance relative à l'entreposage de neige sur le lot 3 592 163
- Information concernant le Programme particulier d'urbanisme de la rue Principale ;

- Aucune question reçue sur Facebook

390-2024

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 46 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire



